

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2023-03

**Séance du 02 février 2023**

Nombre de membres : 31  
En exercice : 31  
Nombre de présents ou représentés :  
Ayant pris part au vote : 23

Votes :

↳ Pour : 23 / Contre : 0 / Abstention : 0

Adoptée à : l'unanimité

Date de la convocation :

↳ 27 janvier 2023

Transmise en Préfecture le :

L'An deux mille vingt-trois, le deux février à dix heures trente,  
le Conseil d'Administration  
du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR,  
régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au CDG 83,  
sous la présidence de Christian SIMON, Maire de LA CRAU,  
Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le secrétaire de séance désigné est Jean-Louis PORTAL,  
Maire de FLASSANS

**Présents :**

Christian SIMON, Claude ALEMAGNA, Philippe BARTHELEMY, Robert BENEVENTI, Thierry BONGIORNO, Paul BOUDOUBE, Bernard CHILINI, Josiane CHIODI (suppléante de Frédéric MASQUELIER), Romain DEBRAY, Laurent GUEIT, Anne-Marie METAL, Blandine MONIER, Marie-Hélène PARENT, Nathalie PEREZ-LEROUX, Michel PERRAULT (suppléant de Sylvie SIRI), Jean-Louis PORTAL, Valérie RIALLAND, Yannick SIMON, Hervé STASSINOS, René UGO.

**Procurations :**

Thierry ALBERTINI à Yannick SIMON, Alain BŒUF à Blandine MONIER, Josée MASSI à Christian SIMON.

**Excusés :**

Gil BERNARDI, Didier BREMOND, Claude CHEILAN, Michel GROS, Dominique LAIN, Philippe LEONELLI, Louis REYNIER, Richard STRAMBIO.

Conformément l'article 24, alinéa 2, du Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

---

**N° 2023-03 : Création d'un Collège Référent déontologue de l'élu local :**

↳ Modalités de création

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit que « *tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte (de l'élu local)* » (L. 1111-1-1 CGCT). Suite à la parution du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, un référent déontologue de l'élu local doit être mis en place dans les collectivités d'ici le 01 juin 2023.

Depuis la parution de ce décret une dizaine de collectivités<sup>1</sup> ont manifesté leur intérêt pour que ce référent déontologue de l' élu local soit porté par le CDG 83 au vu des missions déjà existantes pour les agents au travers du collège référent déontologue et laïcité créé en 2018 (L.452-38 CGFP) et à la demande (L.452-39 CGFP).

Le nouvel article R. 1111-1-A du CGCT issu du décret ne prévoit pas expressément la compétence des CDG pour le référent déontologue des élus.

Le CGCT prévoit que cette mission peut être mutualisée : « *Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.* ».

En l'absence de disposition spécifique dans le CGCT, il ne semble pas y avoir, à ce jour de base légale permettant de justifier la compétence des CDG pour la mission référent déontologue de l' élu local.

Par ailleurs, les CDG sont soumis au principe de spécialité, en tant qu'établissement public. Il ne semble pas possible de s'appuyer sur les missions des CDG listées à l'article L 452-1 du CGFP dans la mesure où le CGFP s'applique uniquement aux fonctionnaires (art L.1 CGFP).

Toutefois, dans l'attente de précisions des textes et au vu, d'une part, de la demande locale et d'autre part, du projet de mandat du Président du CDG, il est proposé de mettre en place le Référent déontologue de l' élu local, à titre dérogatoire.

## **1. Modalités de création**

Le décret précise que « *Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :*

« *1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;*

« *2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.* »

Le texte ne prévoit pas la possibilité de désigner une personne morale. Les collectivités pourraient choisir de désigner des agents du CDG ou bien créer un collège composé d'agents du CDG. En effet, cela apporterait la garantie d'impartialité et d'indépendance, en s'appuyant sur l'expertise notamment en déontologie.

## **2. Tarification et indemnisation**

Les personnes exerçant ces fonctions peuvent recevoir une indemnisation sous la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté.

L'arrêté prévoit un plafond de 80€ par dossier et pour le collège (max. 200€ pour une séance d'une demi-journée et 300€ pour le président). Ce qui est équivalent à l'indemnisation prévue pour les membres du collège référent déontologue et laïcité du CDG 83 (270€ pur une séance sur une demi-journée).

---

<sup>1</sup> Les mairies de Toulon, Hyères, La Garde, Flassans, Tanneron, Sanary s/ mer, le Département du Var, la communauté de communes du Golf de St Tropez

Les frais de transport et d'hébergement peuvent être remboursés aux personnels de la fonction publique territoriale.

En l'absence de texte pour préciser le cadre de cette mission, dans un premier temps, la facturation ne pourra pas rentrer dans les cotisations des affiliées. Il est proposé de facturer aux collectivités qui en font la demande (affiliées et non affiliées) en s'alignant sur la tarification déjà existante pour le référent déontologue pour les agents (810 €, outre frais de déplacement).

Les différentes étapes :

- Délibération du Conseil d'Administration sur la création de la mission de Référent Déontologue des élus locaux assurée par un collège de personnes désignées et le principe de la facturation de la prestation et indemnisation des membres du collège. Le règlement intérieur et une lettre de mission devront être élaborés.
- Délibérations des collectivités/établissements intéressés, un modèle de délibération pourra être proposé.
- Conclusion d'une convention dédiée pour les collectivités et établissements locaux intéressés.

Le Conseil d'Administration,

- . Oui l'exposé de Monsieur le Président,
- . Après en avoir délibéré

APPROUVE la création de la mission Référent Déontologue des élus locaux qui sera assurée par un collège de personnes désignées composé :

- d'un Magistrat,
- d'un ancien cadre A de la Fonction Publique Territoriale,
- d'un Juriste.

APPROUVE la convention en annexe.

APPROUVE le principe de la facturation de la prestation et l'indemnisation des membres du collège tels que présentés par Monsieur le Président.

Fait et délibéré à LA CRAU, le 02 février 2023.

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de TOULON ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre de Gestion, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

**Pour extrait conforme,**

Le Président du CDG 83,



Christian SIMON,  
Maire de LA CRAU,  
Vice-Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée